



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**EAU – ASSAINISSEMENT  
SECTEUR RUE DU TOMACHON/  
RUE DU MOULIN**

**II – 2022 – 260**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2022, portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dont celle de solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du programme eau et assainissement, il est décidé d'intervenir sur le secteur Rue du Tomachon / Rue du Moulin en 2023. Il s'agit d'effectuer la mise en séparatif et de renouveler le réseau d'eau potable. Aussi, il a été convenu les plans de financement suivants pour la réalisation de ces travaux :

<b>SECTEUR RUE TOMACHON / RUE DU MOULIN</b>				
<b>Assainissement – mise en séparatif</b>				
<b>Coût HT de l'opération : 426 757,08 €</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Terrassement	278 430,80 €	DETR	128 027,14 €	30 %
Canalisations	66 010,00 €	Agence de l'eau	213 378,54 €	50 %
Branchement	44 492,50 €	Autofinancement	85 351,40 €	20 %
Divers	5 130,00 €			
Honoraires AMO	10 903,57 €			
Imprévus	21 790,51 €			
<b>Total</b>	<b>426 757,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>426 757,08 €</b>	<b>100,00%</b>

**SECTEUR CUEILLE / ROUTE DE CHAUMONT**  
**Eau potable – renouvellement de réseaux**  
**Coût HT de l'opération : 493 242,52 €**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Terrassement	214 932,30 €	DETR	197 297,16 €	40 %
Canalisations	215 736,20 €	Département	147 972,88 €	30 %
Branchement	22 269,90 €	Autofinancement	147 972,88 €	30 %
Divers	7 224,60 €			
Honoraires AMO	7 634,30 €			
Imprévus	25 445,62 €			
<b>Total</b>	<b>493 242,52 €</b>	<b>Total</b>	<b>493 242,52 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 26 décembre 2022

Le Maire de Saint-Claude

Jean-Louis MILLET

